

BGer 5A_663/2021 vom 30. August 2021

Bundesgericht, 2021-08-30, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_663_2021

FR: TF 5A_663/2021 du 30 août 2021

IT: TF 5A_663/2021 del 30 agosto 2021

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 6 juillet 2021, la Chambre civile de la Cour de justice du canton de Genève a déclaré irrecevable - pour cause de tardiveté et défaut de motivation - le recours formé le 3 juin 2021 par A. _____ contre l'ordonnance rendue le 24 février 2021 par le Tribunal de première instance relative à la mise en oeuvre d'un test ADN dans le cadre d'une procédure d'établissement de la filiation.

E. 2

Par acte du 20 août 2020, A. _____ exerce un recours en matière civile au Tribunal fédéral contre cet arrêt.

Dans son écriture, le recourant expose brièvement qu'il n'a pas eu de " relation sérieuse " avec la mère de l'enfant, qu'il n'a appris la grossesse qu'au cinquième mois et que l'enfant ne serait qu'un moyen d'obtenir la nationalité suisse. Ce faisant, le recourant ne discute nullement la motivation de l'arrêt entrepris, partant, il soulève aucun grief tendant à démontrer que la motivation de l'arrêt déferé serait contraire au droit ou à l'un de ses droits fondamentaux.

Il s'ensuit que le présent recours, qui ne correspond d'emblée pas aux exigences minimales de motivation des art. 42 al. 2 et 106 al. 2 LTF, doit être déclaré irrecevable, selon la procédure simplifiée de l' art. 108 al. 1 let. b LTF .

E. 3

Le recourant, qui succombe, supportera les frais judiciaires de l'instance fédérale (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.